



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 JUIN 2024
DELIBERATION N° 05/2024**

**Objet : Compte
Administratif 2023**

Rapporteur :
M. le Président

Convocation :
Le 20 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :
Compte administratif 2023

Nombre de membre en exercice	17
Présents	9
Représentés	4
Votants	12

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture :

Publiée le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 juin à 18h30, en Mairie, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, ESTREMANHO, LAFAYE et Monsieur CARACENA, membres du Conseil Communal d'Action Sociale

Absents représentés :

Madame CHOUAH a donné pouvoir à Madame BASTOUL
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE
Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame JOUBERTY a donné pouvoir à BOUETARD



Absents :

Madame CRUEIZE, Monsieur DHONDT, Madame DOGBO, Madame HAGEN

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et chapitre ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 04/2023 du 12/04/2023 concernant le vote du Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 09/2023 du 26/06/2023, portant affectation du résultat de l'exercice 2022 pour le budget CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 12/2023 du 18/12/2023, portant décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023 ;

VU le rapport de présentation ;

VU la présentation faite des résultats par section qui peut être résumée ainsi :

⇒ Section de Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2023 227 994.69€
- Recettes de l'exercice 2023 226 713.24€
- **Résultat réel de l'exercice 2023** - 1 281.45€
- Excédent antérieur reporté 23 356.95€
- **Résultat de clôture de fonctionnement 2023** 22 075.50€

⇒ Section d'Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2023 28 005.77€
- Recettes de l'exercice 2023 4 878.65€
- **Résultat réel d'investissement 2023** -23 127.12€
- Excédent antérieur reporté 34 678.13€
- **Résultat de clôture d'investissement 2023** 11 551.01€

SUSS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

18 JUIL. 2024

ARRIVÉE

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire imposée au Conseil d'Administration du CCAS (sans la présence du Président qui doit quitter la séance et qui ne peut donc prendre part au vote) d'approuver le Compte Administratif de l'année N-1 pour le budget du CCAS ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ARRETE les résultats définitifs du budget communal pour l'exercice 2023, tels que résumés ci-après :

⇒ Section de Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2023 227 994.69€
- Recettes de l'exercice 2023 226 713.24€
- **Résultat réel de l'exercice 2023** - 1 281.45€
- Excédent antérieur reporté 23 356.95€
- **Résultat de clôture de fonctionnement 2023** 22 075.50€

⇒ Section d'Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2023 28 005.77€
- Recettes de l'exercice 2023 4 878.65€
- **Résultat réel d'investissement 2023** -23 127.12€
- Excédent antérieur reporté 34 678.13€
- **Résultat de clôture d'investissement 2023** 11 551.01€

APPROUVE la sincérité des résultats de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 juin 2024



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

